



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.39

**Avenant à la
convention de
mise à
disposition de
locaux Commune
Haute-Savoie
Habitat
10 rue de Vernaz**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Par convention du 17 décembre 2021, la mairie de Gaillard est locataire de locaux appartenant à Haute-Savoie Habitat situés au 10 rue de Vernaz. Ce bâtiment abrite notamment une partie du service politique de la ville : l'EVS-Maison de quartier et l'espace 11-17 ans du service jeunesse. Afin de proposer aux habitants de la ville, et d'aller au plus près des habitants du quartier prioritaire « Chalet-Helvétia Park-Hutins », la mairie accueille régulièrement dans la partie du bâtiment qu'elle occupe de nombreux partenaires associatifs afin de proposer des activités et/ou des permanences d'accès aux droits, d'information et d'accompagnements.

Afin de fluidifier les procédures de conventionnement avec les partenaires associatifs accueillis au sein du 10 rue Vernaz par les services municipaux, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition des locaux par lequel Haute-Savoie Habitat, propriétaire des locaux, autorise la mairie à mettre à disposition ses locaux sans l'accord préalable du propriétaire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'engagement de la ville de Gaillard en faveur de la politique de la ville et de la lutte contre les inégalités sociales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Gaillard du 17 décembre 2021.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy FOURNIER', is written over a large, stylized blue scribble.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

21/4/2025

- de sa mise en ligne le :

21/4/2025

AVENANT N° 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX SUR LA COMMUNE DE GAILLARD
SIGNEE LE 17 DECEMBRE 2021

ENTRE LES SOUSIGNES

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE « Haute-Savoie HABITAT »,
Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial, Immatriculé au RCS d'ANNECY sous
le numéro 349 185 611, Dont le siège social est sis 2 rue Marc Leroux, 74000 ANNECY, Représenté
par Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, directeur général

Ci-après dénommé « **le PROPRIETAIRE** »
D'une part

ET

LA COMMUNE DE GAILLARD, Sise Hôtel de Ville, Cours de la République, 74240 GAILLARD,
Représentée par Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Ci-après dénommée « **le BENEFICIAIRE** »
D'autre part

Etant préalable rappelé :

Suivant convention de mise à disposition de locaux régularisée le 17 décembre 2021, le
PROPRIETAIRE a mis à disposition du BENEFICIAIRE des locaux situés 10 rue de Verniaz 74240
GAILLARD, décrits avec précision dans l'article 1^{er} de ladite convention.

Aux termes de l'article 2 de la convention, « Le BENEFICIAIRE pourra exercer dans les locaux
l'activité suivante : **maison de quartier et espace jeunesse** ».

Aux termes de l'article 8-2 de la convention, « *Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus
généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous
quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites sans accord préalable écrit
du PROPRIETAIRE* ».

Les parties souhaitent alléger les démarches concernant les éventuelles sous-locations consenties
par le BENEFICIAIRE.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

M. Pierre-Yves ANTRAS Haute-Savoie HABITAT	M. Antoine BLOUIN. La commune de GAILLARD
Pour le PROPRIETAIRE	Pour le BENEFICIAIRE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

Toutes les autres conditions de la convention de mise à disposition des locaux signée par les parties le 17 décembre 2021 demeurent inchangées.

Article 2 – Sort des autres dispositions de la convention

Il s'agit là d'une condition essentielle sans laquelle le PROPRIETAIRE ne consentirait pas une liberté de sous-location au BENEFICIAIRE. En conséquence, la convention de mise à disposition des locaux signée le 17 décembre 2021 pourrait être résiliée à défaut de respecter la destination desdits locaux.

2. La présente autorisation générale est consentie sous réserve que la destination sociale des locaux soit conservée. Dès lors, le BENEFICIAIRE s'assurera de l'objet social exercé par le candidat à la sous-location.

En tout état de cause, le BENEFICIAIRE ne pourra accorder au(x) sous-locataire(s) plus de droit qu'il ne détient en vertu de la convention de mise à disposition du 17 décembre 2021.

Dans l'hypothèse d'une sous-location ou mise à disposition consentie par le BENEFICIAIRE, ce dernier restera solidaire envers le PROPRIETAIRE avec le(s) sous-locataire(s) du paiement des redevances, charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions de la convention. En conséquence, il devra faire prendre par le(s) sous-locataire(s), dans l'acte de sous-location, un engagement solidaire en ce sens.

1. Aux termes des présentes, le PROPRIETAIRE autorise toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, que le BENEFICIAIRE jugerait approprié sous condition du respect du point 2 ci-dessous.

Article 1^{er} – Sous-location